



Dames de Saint-Tropez 2026

Notice to Competitors

Number: 01

Avenant N°1 / Amendment N°1

Source: Race Committee

Venue: Saint-Tropez

Published: 2026-05-07 17:15

Notice:

FR:

IC 3. i)

Remplacer : Un bateau qui prend un départ prématuré ne doit pas recouper la ligne de départ et recevra une pénalité en points de 10%.

Par : Un bateau dont une partie quelconque de la coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours avant le signal de départ ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne et recevra une pénalité de 20% du nombre de bateau inscrits dans sa classe et sans instruction.

IC Pavillons Utilisés : « X »

Remplacer : Une Pénalité de 10% s'applique

Par : Une pénalité de 20% du nombre de bateau inscrits dans sa classe s'applique.

EN:

IC 3. i)

Replace : A boat that makes a premature start must not cross the starting line again and will receive a 10% points penalty

By : A boat whose hull crosses the starting line from the pre-start side to the course side before the starting signal must not return to the pre-start side of the line and will receive a penalty of 20% of the number of boats entered in its class, with no further instructions.

IC FLAGS USED : « X »

Replace : A 10% penalty applies

By : A penalty of 20% of the number of boats entered in that class applies

Président du Comité de Course / Race Committee

Alice COQUANT